



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LA D675, RUE DE SAINT-ULFRANT ET AVENUE JEAN-MONNET POUR L'ENTREPRISE RESEAUX ENVIRONNEMENT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT représentée par Monsieur Nicolas DRAGON, en date du 17 Avril 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de terrassement de réseaux d'éclairage public pour pose de mats, sur la zone de giration sis D675, Avenue Jean-Monnet et Rue de Saint-Ulfrant à Pont-Audemer,

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT est autorisée à occuper le domaine public au droit de la **zone de giration sis D675, Avenue Jean-Monnet et Rue de Saint-Ulfrant** à Pont-Audemer, afin de procéder aux travaux cités ci-dessus, à compter **du Lundi 4 Mai 2026 et ce jusqu'au Vendredi 22 Mai 2026 inclus**.

**Article 2** : L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT est autorisée à **mettre en place six alternats par feux tricolores sur la giration (voir plan en annexe)**. Elle travaillera en demi-chaussée et déviara la circulation sur les îlots carrossables du carrefour giratoire.

**Article 3** : La signalisation réglementaire et la déviation pour les piétons, seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des automobilistes.

**Article 4** : L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT devra veiller à prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de restituer l'espace public à l'état identique initial après son intervention. Elle devra le faire constater auprès du service de voirie de la ville de Pont-Audemer à la fin du chantier.

**Article 5** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur Nicolas DRAGON, l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 6 mai 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS\*

